



Etudiants Étrangers : le Lycée Gaston Berger vous souhaite la bienvenue !

Le Lycée Gaston Berger est un établissement « conventionné ». Vous serez donc accompagné dans vos démarches auprès de la Préfecture pour obtenir votre titre de séjour étudiant. Pour obtenir ce titre de séjour :

1. Obtenez un VISA
2. Allez sur le site du Lycée et téléchargez le dossier « première demande titre de séjour étudiant » ou « renouvellement titre de séjour étudiant » : Vie du Campus - Onglet « ressources en ligne » - en direction des étudiants
3. Préparez les pièces justificatives dont vous aurez besoin pour compléter votre dossier

Attention : votre acte de naissance doit être traduit en Français

4. Prenez rendez-vous au Lycée directement avec le Proviseur Adjoint « Correspondant » de la préfecture et ayez avec vous :
 - 4.1. Le dossier rempli,
 - 4.2. Les copies de votre passeport,
 - 4.3. Vos justificatifs,
 - 4.4. Un acte de naissance traduit (copie)
 - 4.5.7 (sept) photos d'identité identiques
 - 4.6. Un certificat d'inscription.

Le correspondant vérifiera le dossier en votre présence et l'enverra à la Préfecture : si votre dossier est incomplet ou non conforme, il vous sera renvoyé. Dans le cas contraire, vous serez contacté par courrier et par mail pour prendre un rendez-vous en ligne directement avec la préfecture.



<http://nord.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France/Etudiants-etrangers>

Lors de ce premier rendez-vous, on vous remettra un « Récépissé » qui est un document provisoire ! Dans les semaines qui suivront, vous serez convoqué en Préfecture pour payer votre timbre fiscal :

Votre « TITRE DE SEJOUR ÉTUDIANT » vous sera alors remis.

Bonne rentrée scolaire à Gaston Berger !